

Loi N° 81-91 du 4 décembre 1981, ratifiant le décret-loi n° 81-15 du 12 septembre 1981, prorogeant les dispositions de la loi n° 61-20 du 31 mai 1961 portant interdiction de l'abattage et de l'arrachage des oliviers (1).

Au nom du Peuple,

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

La Chambre des Députés ayant adopté,

Promulguons la loi dont la teneur suit :

Article Unique. — Est ratifié le décret-loi n° 81-15 du 12 septembre 1981 prorogeant les dispositions de la loi n° 61-20 du 31 mai 1961 portant interdiction de l'abattage et de l'arrachage des oliviers.

La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République Tunisienne et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait au Palais de Carthage, le 4 décembre 1981

**Le Président de la République Tunisienne
Habib BOURGUIBA**

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la Chambre des Députés dans sa séance du 27 novembre 1981.